



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF 15-165 portant composition d'un jury de sélection de maîtrise d'oeuvre

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, articles 24, 25, 35 et 74 ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 15-14 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2015-095 de la directrice départementale des territoires et de mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,
- la proposition de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la direction départementale des territoires et de la mer du 28 septembre 2015.

Considérant

- qu'il y a lieu de désigner les membres du jury de maîtrise d'oeuvre qui interviendra pour donner son avis sur les candidats admis à négocier pour la maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la continuité écologique sur le Domaine Public Fluvial de l'Eure Aval et retenir l'offre la plus avantageuse économiquement.

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRETE

Article premier - Le jury pour donner son avis sur les candidats admis à négocier pour la maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la continuité écologique sur le Domaine Public Fluvial de l'Eure Aval et procéder à l'analyse et au classement des offres est constitué des membres suivants avec voix délibérative:

- Monsieur THULEAU Sylvain, chef du service eau, biodiversité, forêts, de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, en tant que maître d'ouvrage de l'opération,
- Madame JUGGY Mélanie, responsable du pôle rivière et milieux naturels de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en tant que personnalité compétente,
- Monsieur LAGARDE Yoann, technicien rivière, maître d'oeuvre, représentant le :
 - Syndicat Intercommunal de la rivière d'Eure 2ème section,
 - Syndicat Intercommunal de rivière d'Eure 1ère section,

· Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre,
au titre du tiers de maître d'oeuvre dans la qualification recherchée.

Article 2 - Le président du jury désigné à l'article premier est Monsieur THULEAU Sylvain.

Article 3 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 28 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale des
territoires et de la mer,



Fabienne Dejager-Specq